

de là dans le reste de l'Europe. En attendant la réussite des derniers efforts que le Roi a mis en œuvre pour conjurer l'orage, on sçait que l'Impératrice de Russie a déjà réclamé le secours de ses alliés, pour être prêts à le lui fournir dans les cas qui pourroient en exiger la prestation. Outre le Traité conclu en l'an 1746, entre l'Impératrice-Reine & l'Impératrice de Russie, il subsiste entre Sa Maj. Imp. Czarienne & la Couronne Britannique, un Traité signé à Moscou le 11. Décembre 1742, à l'article IV. duquel sont spécifiés les secours que les deux Puissances doivent se fournir, le cas arrivant que l'une ou l'autre se trouvât obligée d'avoir recours à l'assistance de son alliée, lequel secours est fixé de la part de l'Angleterre à douze Vaisseaux de ligne, & de la part de la Russie à douze mille hommes de troupes.

Les affaires présentes de l'Italie donnent aussi une attention très-sérieuse à la Cour.

II. Le départ du Roi pour se rendre à Hanover, où tous les Ministres étrangers le suivront, a été fixé au 24. du présent mois d'Avril, que la clôture du Parlement sera faite. Cette séance montre d'intéressant, mais pour les regnicoles seulement depuis ce qui en a été marqué; que la Chambre des Communes a ordonné de porter un Bill pour rendre plus efficace un Acte du Parlement passé dans la cinquième année du regne du feu Roi, & intitulé : *Acte pour prévenir les inconvéniens occasionnés par les moyens qu'on emploie pour séduire les ouvriers des manufactures de la Grande Bretagne, & les engager à passer dans les Pays étrangers* : Que cette Chambre prit le 12. Mars les résolutions suivantes sur l'état du commerce en Afrique; savoir, « Que ce com-